




ÉTAT DES LIEUX
de
L'AVORTEMENT
EN EUROPE



A lors qu'au début du 21^e siècle, de nombreux pays amorçaient la légalisation des interruptions de grossesse et que l'évolution en faveur des droits des femmes semblait se poursuivre en Europe, force est de constater que nous sommes actuellement face à un recul significatif du droit à l'avortement.

Depuis la création de la plateforme Abortion Right¹ en 2011, nous tirons la sonnette d'alarme sur les attaques, manifestes ou insidieuses, qui entravent dans plusieurs pays l'accès à l'IVG pour les femmes².

En juin 2022, une prise de conscience générale est provoquée par la décision de la **Cour suprême des Etats-Unis de revenir sur la garantie du droit à l'avortement**, laissant aux États fédérés le pouvoir de légiférer sur l'accès à l'IVG. Depuis lors, de nombreux États ont limité ou interdit l'avortement, y compris pour des cas de malformations fœtales ou de grossesses issues de viols, avec des conséquences dramatiques pour les femmes. Certaines n'ont d'autre choix que de se procurer au Mexique, si elles en ont les moyens, des pilules abortives, quand d'autres se voient imposer des calvaires inimaginables comme ce fut le cas pour Deborag Dorbert, une américaine de 33 ans, qui a dû porter à terme un bébé dépourvu de reins, mort dans ses bras peu après la naissance.

On aurait tort de croire que les stratégies mises en œuvre par les mouvements intégristes et conservateurs ne concernent que les Etats-Unis. En Europe, des États portent eux-aussi atteinte aux droits à la vie et à la santé des femmes.

On le sait peu, mais sur le continent, l'IVG reste totalement illégale à **Andorre et au Liechtenstein**. En janvier 2023, **Malte** a très légèrement entrouvert l'accès à l'IVG si la vie de la femme est en danger. En **Pologne**, les discours de

1 La plateforme Abortion Right est une structure de vigilance et d'action qui regroupe des associations partenaires francophones et néerlandophones actives dans le champ des droits sexuels et reproductifs. Si vous souhaitez en savoir plus, rendez-vous sur le site de la plateforme : <https://www.abortionright.eu/en/>

2 Le terme femme* désigne les femmes et les personnes enceintes.

l'Église catholique sur la « culture de mort » sont parvenus à quasiment interdire l'IVG, entraînant, depuis 2020, la mort de six femmes enceintes par refus de soins en hôpital ! Qui peut accepter cela ? Ailleurs, comme en **Hongrie** où, depuis l'arrivée au pouvoir de Viktor Orbán, la loi oblige les femmes enceintes qui souhaitent avorter à prouver, par le biais d'un certificat médical, qu'elles ont écouté « les battements de cœur du fœtus ». L'**Espagne** fait également face à la montée d'une extrême droite menaçante : le parti Vox prône un État confessionnel aux valeurs chrétiennes et familiales, remettant en question les droits acquis en matière d'avortement et de santé sexuelle. L'**Italie** n'est pas en reste avec la nouvelle présidente du Conseil et cheffe du parti *Fratelli d'Italia* Giorgia Meloni, qui, a affirmé à de multiples reprises vouloir relancer la natalité et en multipliant les obstacles à l'avortement. Des reculs sont aussi constatés ces derniers mois en **Lettonie**, en **Lituanie** et en **Croatie**, comme aussi en **Bulgarie**, en **Géorgie** et en **Roumanie**, où les popes soutiennent des projets de loi sur la protection de l'embryon dès la conception, même lorsque la vie de la femme est en danger. C'est aussi le cas des Églises protestantes évangéliques, notamment pentecôtistes, de plus en plus influentes. Les alliances formelles passées à plusieurs reprises entre les divers courants religieux au cours des années 2000 ont consolidé un front anti-choix, dans la droite ligne du pape François qui a comparé l'avortement à un « tueur à gages ».

La criminalisation et les restrictions de l'IVG limitent les professionnelles de santé dans l'exercice de leur rôle de soignant, conformément aux bonnes pratiques médicales et à leur responsabilité déontologique. Ces législations ont un **effet dissuasif sur les médecins** et les acteurs de la santé. Ceux-ci pourraient être confrontés à des conséquences juridiques pour leurs décisions de soins, y compris dans des situations nécessitant des avortements médicaux ou lors de collecte de tissus fœtaux auprès de femmes ayant vécu des fausses couches

incomplètes. Par ailleurs, le manque de clarté des textes précisant les exceptions à l'interdiction de l'avortement dissuade encore davantage les médecins de pratiquer des IVG. Cela aboutit à des situations de graves violences pouvant aller jusqu'à la mort des femmes enceintes et ce, sous le regard des médecins.

Cette criminalisation a également un **effet dissuasif sur les femmes** qui n'osent pas se faire soigner en cas de complications dues à un avortement dangereux ou en raison d'autres complications liées à la grossesse.

Les entraves à l'autonomie sexuelle et reproductive des femmes sont l'expression d'un **sexisme institutionnalisé** et doivent être combattues comme facteurs d'inégalités et d'injustice. D'une manière générale, les contextes de crise — économique, sanitaire ou environnementale — ajoutent de nouveaux obstacles aux freins idéologiques et à la culpabilisation toujours présents : fermeture des centres pratiquant l'IVG, allongement des délais d'attente, faibles moyens alloués à l'information.

Heureusement, au centre de l'UE, avec le Danemark et la Suède, quelques pays résistent à cette tendance : la France, le Luxembourg et les Pays-Bas. Leur politique volontariste en faveur des droits des femmes doit être généralisée et garantie par l'UE, car l'IVG n'a rien à voir avec une judiciarisation ou le Code pénal des États.

L'Union Européenne doit pouvoir garantir l'égalité des droits à la santé et à l'auto-détermination pour toutes les femmes, indépendamment de leur nationalité et de leur pays de résidence.

Cette brochure propose, pays par pays, un état des lieux des menaces et obstacles, mais aussi des progrès en matière de législation et d'accès à l'IVG.

ALLEMAGNE	5
AUTRICHE	6
BELGIQUE	7
BULGARIE	8
CHYPRE	9
CROATIE	10
DANEMARK	11
ESPAGNE	12
ESTONIE	13
FINLANDE	13
FRANCE	14
GRÈCE	15
HONGRIE	16
IRLANDE	17
ISLANDE	18
ITALIE	19
LETONIE	20
LITUANIE	21
LUXEMBOURG	22
MALTE	22
NORVÈGE	23
PAYS-BAS	24
POLOGNE	24
PORTUGAL	26
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	26
ROUMANIE	27
ROYAUME-UNI	28
SLOVAQUIE	29
SLOVÉNIE	30
SUÈDE	30
SUISSE	31
L'IVG À L'INTERNATIONAL	32

ALLEMAGNE

L'IVG est autorisée jusqu'à **12 semaines de grossesse** à la demande de la femme, après un entretien socio-médical obligatoire dans un centre de conseil agréé, sauf en cas de viol. Sur base d'un certificat de consultation, l'intervention est autorisée après **un délai de 3 jours**. **Au-delà de 12 semaines**, deux médecins doivent certifier que «la santé physique ou morale de la mère est en danger».

Le consentement des parents est obligatoire pour les **mineures d'âge**.

Le coût de l'avortement est à la **charge de la femme**, sauf dans certains cas particuliers (viol, danger pour la vie de la femme, etc.). Certains länder prennent en charge ce coût pour les personnes n'ayant pas les moyens d'avorter ou les mineures.

L'avortement médicamenteux est possible jusqu'à 9 semaines sous surveillance et contrôle médical.

Les professionnel·les de la santé qui refusent de pratiquer une IVG en invoquant **une clause de conscience** ne sont pas obligé·es d'en informer les femmes ni de les réorienter.



La crise COVID-19 a aggravé l'accès à l'IVG puisque les cliniques se concentraient uniquement sur les interventions chirurgicales dites impératives.

Après quelques assouplissements en 2019, le parlement allemand a abrogé en juin 2022 l'article 219a du Code pénal de 1933 qui considérait la **promotion et la publicité** de l'avortement comme des infractions pénales. Plusieurs professionnel·les de la santé avaient en effet écopé d'amendes pour avoir enfreint cette interdiction : 6000€ pour une médecin en 2017 et 2000€ en 2019 pour des médecins qui avaient diffusé des informations médicales sur l'IVG. L'un des médecins a saisi la Cour constitutionnelle fédérale, dont la décision n'est pas encore connue.

Malgré ces évolutions, l'avortement reste un **acte illégal** (article 218), mais dépénalisé jusqu'à 12 semaines de grossesse si et seulement si les procédures mentionnées supra sont respectées. Cet article pourrait faire l'objet de **débats** prochainement.

L'accès à l'IVG est inégal en fonction des régions et se complexifie avec la diminution des cabinets et cliniques pratiquant l'IVG. Selon l'Office fédéral de la statistique, leur nombre a diminué de 46% entre 2003 et 2021. Certaines patientes doivent parcourir 150 kilomètres pour trouver un·e médecin, en particulier dans les régions rurales et catholiques comme la Bavière. Mais même dans certaines grandes villes, la situation est également critique comme à Stuttgart ou Münster.

AUTRICHE

Depuis 1975, l'IVG est autorisée jusqu'à la **14^e semaine de grossesse**, sur simple demande de la femme après une consultation médicale. Il n'y a **pas de délai d'attente** obligatoire entre cette consultation et l'IVG. **Au-delà de 14 semaines**, l'IVG reste possible dans des cas spécifiques : danger vital ou possibles séquelles physiques/psychiques pour la femme enceinte, risque de handicap mental/physique chez l'enfant ou lorsque la personne a moins de 14 ans au moment de la conception.

Les **mineures âgées de 14 à 18 ans** sont les **seules à pouvoir donner leur accord pour une IVG**, à condition qu'elles soient dans la capacité de prendre une décision. Les mineures de moins de 14 ans ont besoin de l'accord de l'un des parents ou du/de la tuteur·rice légal·e.

L'IVG n'est **pas remboursée** par l'assurance maladie (sauf pour raisons médicales) et est **accessible à toutes** les femmes, résidentes ou non. Les frais varient entre 300 et 900 euros.

Aucun médecin, personnel infirmier ou du secteur paramédical n'est obligé de pratiquer une IVG ou d'y participer, sauf pour sauver la femme enceinte d'un danger de mort imminent. Ces professionnel·les ne sont **pas obligé·es de renvoyer** la femme vers une structure qui pratique l'IVG.

L'avortement médicamenteux est autorisé jusqu'à 9 semaines de grossesse.

Toutes les informations sur l'avortement sont disponibles et actualisées sur le **site gouvernemental** relatif à la santé.

L'IVG est permise jusqu'à 12 semaines de grossesse, avec un **déla** de réflexion obligatoire de 6 jours entre la première consultation et l'intervention, et est **remboursée** par l'assurance maladie. L'interruption médicale de grossesse est autorisée au-delà de 12 semaines uniquement pour des raisons médicales.

Les **mineures** n'ont pas besoin de l'accord des parents pour obtenir une IVG.

L'IVG médicamenteuse est possible à domicile jusqu'à 9 semaines

La loi de 2018 a modifié la loi de dépénalisation partielle de 1990. Outre qu'elle sanctionne désormais **l'entrave physique** à une clinique pratiquant l'avortement, la nouvelle législation a supprimé la notion de détresse et oblige le-la médecin qui utilise la clause de conscience pour ne pas pratiquer une IVG à **informer et orienter** la patiente vers un-e autre praticien-ne ou établissement. Cette **obligation sera renforcée** à partir de janvier 2024 dans les hôpitaux bruxellois qui devront soit prendre en charge directement la demande d'IVG, soit proposer effectivement une prise en charge de la demande dans un autre hôpital de leur réseau.



Avant cette loi, l'IVG était considérée comme un délit pénal « contre l'ordre des familles et la moralité publique ».

L'IVG fait encore l'objet de **nombreuses attaques** : dans les écoles secondaires, des discours anti-IVG sont tenus par des personnes censées faire de l'éducation sexuelle; plusieurs campagnes anti-IVG mensongères ont été diffusées dans les transports publics. En 2019, 7 partis ont cosigné une **proposition de loi pour dépénaliser totalement l'IVG**, allonger le délai à 18 semaines de grossesse et réduire la période d'attente obligatoire de 6 jours à 48 heures. Malgré une majorité parlementaire en faveur du texte, il n'a pu être voté suite à l'opposition des partis nationaliste, chrétiens et d'extrême droite. De plus, la formation du gouvernement en septembre 2020 a été conditionnée à l'abandon des débats parlementaires sur l'IVG. Depuis lors, un comité d'expert-es mandaté par le gouvernement a rendu son rapport final en avril 2023, avec 25 recommandations celles-ci corroborent les termes de la proposition de loi de 2019, mais les débats n'ont toujours pas repris au Parlement.

Chaque année, environ **500 femmes se rendent aux Pays-Bas**, car le délai en Belgique est trop court et ne tient pas compte des différentes situations de vie auxquelles les femmes peuvent faire face (viol, déni de grossesse, etc.). D'autres n'ont pas les moyens (financiers ou autres) de voyager et doivent donc poursuivre une grossesse non désirée.

BULGARIE

L'IVG est autorisée jusqu'à **12 semaines de grossesse** depuis 1990 à la demande de la femme, et jusqu'à **20 semaines** après l'accord d'une commission médicale si la femme souffre d'une maladie qui peut mettre en danger sa vie ou celle du fœtus. **Après 20 semaines**, l'IVG est autorisée si la vie de la femme est en danger ou pour malformation fœtale sévère. **L'avortement médicamenteux** est possible à domicile. Il n'y a pas de base juridique à **l'objection de conscience**, qui n'est donc légalement pas permise.

L'IVG est gratuite pour les moins de 16 ans et pour les plus de 35 ans, sur indication médicale et en cas de viol.



Malgré ce cadre légal, la baisse démographique est devenue une obsession de l'État, qui restreint l'accès à l'IVG: les adolescentes qui envisagent d'interrompre une grossesse sont **dénigrées** dans les médias, **l'éducation sexuelle** est lacunaire et **l'influence négative de l'Église orthodoxe** renforce le conservatisme ambiant.

En mars 2018, après des années de lutte face à l'un des régimes juridiques les plus restrictifs en matière d'avortement, une **nouvelle loi** permet d'interrompre une grossesse dans un délai de **12 semaines** après une consultation médicale sans justifier d'un risque pour sa santé.

Le délai est prolongé jusqu'à 19 semaines en cas de viol et d'inceste et jusqu'à 24 semaines en cas d'anomalies fœtales graves. **L'avortement médicamenteux** est autorisé.

L'avortement est permis aux femmes non mariées à partir de 18 ans. Si la femme enceinte est mariée, **l'accord de l'époux est requis**.

En cas de grossesse chez **une mineure**, le consentement par écrit des parents (ou tuteur légal) est requis.

Le personnel de santé a le droit de refuser de pratiquer des avortements sauf si la vie de la femme enceinte est en danger.

Selon le système de santé du pays, l'avortement est gratuit uniquement pour les patientes qui peuvent bénéficier de soins médicaux remboursés. Comme les IVG sont majoritairement pratiquées dans des cliniques privées, le **coût** est trop élevé pour de nombreuses femmes.



Auparavant, l'IVG était illégale et ne pouvait être pratiquée que si deux médecins certifiaient que la grossesse présentait un risque pour la femme ou l'enfant à naître.

À Chypre, où l'accès à l'avortement reste un acquis fragile, notamment sous **les pressions de l'Eglise orthodoxe** toujours opposée à la dépénalisation. Les jeunes filles ont très peu accès à **l'éducation sexuelle** dans les écoles et peu de femmes connaissent les méthodes modernes de **contraception** ou y ont accès.

Dans ce pays où la population est à 90% catholique, l'IVG est autorisée **jusqu'à la 10^e semaine de grossesse** depuis 1978 sur demande de la femme. La femme enceinte doit fournir une motivation écrite de sa demande, qui doit ensuite être validée par le-a médecin.

Au-delà de 10 semaines, une commission d'expert-es composée de médecins et de travailleur-ses sociaux-ales doit certifier que la santé de la femme est en danger, qu'il y a une malformation physique ou mentale du fœtus ou que la grossesse résulte d'un viol ou inceste.

Le **coût** d'un avortement diffère selon les régions, mais reste globalement très élevé par rapport au salaire moyen, et n'est pas pris en charge par l'État.



Depuis l'indépendance en 1991, les **organisations religieuses** et l'Église catholique, ont acquis une forte influence dans la société et, au début des années 2000, la loi sur l'avortement libre a été remise en question. Les obstacles sont de plus en plus nombreux **dont une pénurie de médecins**; le nombre d'IVG a fortement baissé, de 40 000 en 1989 à 2 400 en 2017, alors que la population de jeunes de plus de 14 ans a augmenté de 11 %.

La **clause de conscience** a été introduite dans la loi en 2003 et permet au personnel de santé de refuser de pratiquer une IVG sauf si la vie de la femme est en danger. Si le-la professionnel-le refuse, **il-elle doit orienter** la femme vers un médecin qui pratique l'IVG. Environ **60% des gynécologues refusent de pratiquer les IVG**. Cette situation est le résultat des campagnes anti-choix depuis la chute du régime communiste usant parfois de moyens surprenants comme, la frappe, en 2000, d'une pièce de monnaie à l'effigie d'un fœtus. En Croatie, les méthodes de contraception modernes sont également peu utilisées, conséquences d'une **faible éducation sexuelle**.

En 2017, la **Cour constitutionnelle a rejeté un recours de plusieurs groupes conservateurs** qui réclamaient l'interdiction de l'avortement. La Cour a ensuite demandé au Parlement de préparer une nouvelle législation, estimant que celle de 1978 était devenue obsolète. De nombreux-se défenseur-ses du droit à l'IVG craignent que cela conduise à plus de restrictions. Depuis, on assiste à des manifestations anti-avortement, comme en 2021, où des milliers de personnes ont défilé à Zagreb contre l'IVG.

En **2022**, un cas a particulièrement ébranlé la Croatie : une femme de 39 ans enceinte de 6 mois dont le fœtus était atteint d'une tumeur au cerveau, lui laissant peu de chances de survie, a été **refusée par plusieurs hôpitaux** et c'est finalement grâce une forte mobilisation dans le pays qu'elle a pu avorter.

DANEMARK

L'IVG est permise jusqu'à la **12^e semaine de grossesse**. L'IVG est possible jusqu'à **22 semaines** uniquement en cas de viol, d'inceste ou d'indications médicales ou sociales, une commission composée de gynécologues, travailleurs sociaux et psychologues doit alors donner son accord.

Les **mineurs** doivent obtenir le consentement de leurs parents. Des récents débats ont envisagé d'autoriser l'IVG sans l'accord des parents à partir 15 ans.

Le **coût** d'une IVG est intégralement pris en charge par l'État.

Depuis 2004, l'IVG est également **accessible** aux femmes qui ne résident pas au Danemark.



Dans les îles Féroé jusqu'en 2018, le parlement danois était officiellement responsable de la législation sur l'avortement. Selon la loi danoise de 1956, l'avortement n'était autorisé que dans quatre situations : grave danger pour la femme, viol et inceste, risque de maladie grave pour le fœtus ou incapacité de la femme de s'occuper d'un enfant.

Ce n'est que récemment que les politiciens des îles Féroé ont récupéré la responsabilité de la législation sur le territoire. Selon le ministre des Affaires sociales, M. Nolsø, c'est la principale raison pour laquelle le gouvernement local devrait bientôt modifier les règles relatives à l'avortement, même si ce n'est pas une priorité du gouvernement.

ESPAGNE

Depuis 2010, l'IVG est autorisée jusqu'à la **14^e semaine de grossesse** et jusqu'à **22 semaines** en cas de malformation du fœtus (avec l'accord de deux médecins) ou de risque pour la santé de la femme (avec l'accord d'un médecin). **Au-delà de 22 semaines**, une interruption de grossesse ne peut avoir lieu qu'en cas d'anomalies ou d'une maladie extrêmement grave et incurable détectée chez le fœtus. Ce diagnostic doit être confirmé par un comité de médecins.

Les **mineures** de moins de 16 ans peuvent avorter sans l'autorisation de leurs parents.

L'IVG est **prise en charge par l'État** uniquement pour les résidentes et si elle est pratiquée par les services de santé publique. Cependant, de **grandes inégalités entre les régions** complexifient l'accès à l'IVG pour de nombreuses femmes. Seulement 15% des IVG sont pratiquées dans des hôpitaux publics, car environ **80% des médecins invoquent la clause de conscience** pour refuser de pratiquer l'avortement. Cependant des accords existent entre les cliniques privées et les services de santé publique.



En 2022, une **nouvelle loi** a été votée et sanctionne désormais toute personne qui tente **d'entraver le droit à l'IVG**. Autrement dit, harceler une femme en demande d'une IVG est un délit passible d'une peine de prison ou de travaux d'intérêt général.

En 2023, de nouvelles modifications législatives ont **renforcé l'accès à l'avortement** dans les hôpitaux publics, permettant aux mineures d'avorter sans autorisation de leurs parents dès l'âge de 16 ans. Cette même année, la loi espagnole sur l'avortement, en vigueur depuis 2010, a été jugée **conforme à la Constitution** par le Tribunal constitutionnel espagnol, rejetant ainsi un recours déposé par le Parti populaire (PP) il y a 12 ans.

Les **tentatives pour restreindre l'accès à l'IVG** sont cependant nombreuses comme dans la région de Castille-et-León où une alliance des conservateurs du PP avec celui d'extrême droite Vox a annoncé son intention d'obliger les médecins à proposer aux femmes en demande d'IVG d'écouter les battements de cœur du fœtus. Une mesure destinée à « favoriser la natalité et soutenir les familles ».

ESTONIE

L'IVG est autorisée jusqu'à **12 semaines de grossesse** après une consultation médicale obligatoire. La femme doit signer un document qui expose les risques liés à l'avortement. Le délai est étendu à **22 semaines** pour certaines raisons médicales, ainsi que pour les filles de **moins de 15 ans et les femmes de plus de 45 ans**.

Le consentement des parents est requis pour les jeunes femmes de **moins de 18 ans**.

L'interruption volontaire de grossesse est une procédure **payante** en Estonie. La femme, même couverte par le Fonds d'assurance maladie, doit payer 50% du prix de l'avortement médicamenteux, qui est autorisé, et 30% du prix d'un avortement chirurgical. En l'absence d'assurance, le prix total doit être payé.

FINLANDE

L'IVG est autorisée sur demande jusqu'à **12 semaines de grossesse** pour de multiples raisons : âge de la femme, santé, situation familiale ou économique.

Au-delà, l'IVG est autorisée :

- **Jusqu'à 20 semaines** dans certains cas de viol ou d'inceste ou pour des mineures de moins de 17 ans pour raisons sociales ;
- Jusqu'à **24 semaines** dans le cas d'un risque fœtal ;
- **Aucune limite** de délai n'est prévue si la santé de la femme est en danger.

La Finlande est un des rares pays **à ne pas autoriser** les soignant-es à refuser de pratiquer une IVG.

Les **mineures** ne doivent pas avoir obtenu l'accord de leurs parents.

Le **coût** de l'IVG est entièrement pris en charge par l'État.



Suite à une initiative citoyenne « OwnWill2020 » qui a recueilli plus de 50.000 signatures, le Parlement finlandais a voté une **nouvelle loi** supprimant l'obligation de fournir des raisons pour motiver sa demande d'IVG et limitant à une autorisation d'un médecin et non plus deux pour les IVG au-delà de 12 semaines.

95% des IVG réalisées en Finlande se font par voie médicamenteuse.

Dépénalisée depuis la loi Veil de 1975, l'IVG sur demande est autorisée jusqu'à la **14^e semaine de grossesse** depuis 2022 et est pratiqué par des médecins et des sages-femmes. **Après 14 semaines**, l'IVG est accessible sur indications médicales et après avis consultatif d'une équipe pluridisciplinaire.

Pour les **mineures**, un entretien psychologique est requis et l'accord des parents ne l'est pas.

Depuis 2013, l'IVG est **entièrement prise en charge** par la Sécurité sociale et par l'Aide médicale d'État pour les femmes sans sécurité sociale. La loi Vallaud-Belkacem du 4 août 2014 a renforcé le droit à l'IVG : suppression de la condition de « détresse avérée » exigée par la loi de 1975 et sanction pour toute **entrave à l'information** sur l'IVG. Fin 2016, le Sénat a adopté **l'extension du délit d'entrave** à l'IVG en vue de lutter contre les pratiques de désinformation, notamment **sur internet**, et l'exercice de pressions psychologiques sur les femmes et leur entourage en matière d'IVG.

L'IVG médicamenteuse est autorisée à domicile via une téléconsultation jusqu'à 7 semaines de grossesse.



En août **2020**, l'Assemblée nationale a voté en faveur du projet de loi sur la bioéthique et a approuvé un amendement qui précise que la « **détresse psychosociale** » peut être une cause de « menace grave pour la santé » justifiant un avortement pour des raisons médicales. L'allongement de la durée légale de l'IVG à 14 semaines a été voté en **2022**. Chaque année entre 3000 à 5000 femmes se rendaient à l'étranger pour avorter, car le délai était trop court. En février 2023, le Sénat a voté en faveur de l'inscription dans la Constitution de la « liberté de la femme » de recourir à l'IVG, mais depuis le travail parlementaire semble à l'arrêt.

Les mouvements anti-choix restent très présents en France. Chaque année pour l'anniversaire de la loi Veil de 1975, une « Marche pour la vie » est organisée par des groupes catholiques et conservateurs. Rappelons qu'en 2015, la Conférence des évêques de France a critiqué publiquement la campagne d'information sur l'IVG du gouvernement. En 2023, des autocollants anti-avortement du mouvement « Les Survivants » ont recouvert illégalement des dizaines de Vélib parisiens, ce qui a heureusement été dénoncé.

Peu de professionnelles pratiquent l'IVG ce qui renforce l'existence de **déserts médicaux** et entrave l'accès à l'IVG pour de nombreuses femmes vivant hors des centres urbains. 17,2% des avortements en France sont réalisés hors du département de résidence des femmes.

L'IVG est autorisée sur demande jusqu'à la **12^e semaine de grossesse**.

Au-delà, elle est possible :

- Jusqu'à **19 semaines** en cas de viol ou inceste ;
- Jusqu'à **24 semaines** en cas d'anomalie fœtale ;
- **Aucune limite** au délai n'est prévue si la santé de la femme est en danger ou en cas de problème fœtal grave.

Dans le cas d'un avortement pour raison médicale, un certificat est requis.

Les mineures doivent obtenir l'accord de leurs parents.

L'IVG est **gratuite** dans le service public et **partiellement prise en charge** par la Sécurité sociale dans le privé.



Les femmes y recourent souvent en cachette face à la pression négative de l'opinion publique. Les conditions de l'IVG en Grèce sont décrites dans le Code pénal ce qui manifeste une **désapprobation morale**.

Début **2020**, des affiches avec des **messages anti-IVG** ont été placées dans le métro d'Athènes avec le slogan « Choisissez la vie – Laissez-moi vivre ». Après le tollé général, le gouvernement a décidé de retirer les affiches. Selon les médias grecs, la campagne publicitaire a été payée par des groupes liés à l'Église orthodoxe. Celle-ci a également instauré une « Journée de l'enfant à naître ».

Dans le cadre de sa politique nataliste, le gouvernement de droite de Kyriakos Mitsotakis a promis une **subvention** de 2000 euros pour chaque enfant né en Grèce et 1000 euros pour les mères de moins de 30 ans.

HONGRIE

L'IVG est autorisée jusqu'à **12 semaines de grossesse**. La femme qui en fait la demande doit définir la « crise grave » qu'elle traverse et participer à **deux entretiens** avec les services sociaux à **3 jours d'intervalle**.

Au-delà, l'IVG est possible sur indications médicales ou sociales après avis consultatif de deux médecins.

Les jeunes femmes de **moins de 16 ans** doivent avoir le consentement de leurs parents, et pour les patientes âgées de **16 à 18 ans**, les parents doivent être informés.

Les **frais de l'IVG** sont gratuits uniquement pour les femmes faisant partie des groupes vulnérables qui reçoivent une aide financière de l'État ou qui résident dans une institution publique.

Les conservateurs au pouvoir **n'autorisent pas l'avortement médicamenteux** et la pilule du lendemain n'est accessible que sur ordonnance.



En pratique, l'avortement est très mal perçu et l'accès est de plus en plus restreint. Depuis 2012, le gouvernement Orbán a introduit dans la Constitution « la **protection de la vie** dès la conception » et il mène depuis 2017, une **politique nataliste** basée sur la promotion de la « famille traditionnelle » et le soutien à « l'enfantement » : célébration de la femme au foyer dans les manuels scolaires, subventions octroyées aux hôpitaux qui refusent de pratiquer l'IVG, campagne anti-IVG dans le métro en violation des règles du programme de financement européen, pressions politiques sur les cliniques pratiquant l'IVG médicamenteuse considérée comme « trop facile », harcèlement des ONG qui défendent les droits des femmes... Sans succès, le **CEDAW** – Comité des Nations unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – a demandé en 2023 à la Hongrie de fournir un accès à l'IVG à toutes les femmes et a précisé que « limiter les droits des femmes à une vision familiale reviendrait à soutenir les stéréotypes que la responsabilité des États est précisément de combattre ».

Depuis 2022, les femmes qui souhaitent avorter sont obligées d'être exposées aux **fonctions vitales du fœtus**, en écoutant le rythme cardiaque fœtal avant que l'IVG soit pratiquée.

Plusieurs centaines de Hongroises se rendent chaque année à Vienne pour obtenir une IVG médicamenteuse, ou une IVG chirurgicale jusqu'à 14 semaines.

En janvier 2019, le parlement a adopté une loi autorisant l'avortement **jusqu'à 10 semaines de grossesse sans condition** avec un **délaï de réflexion obligatoire de trois jours** entre les deux consultations.

Les mineures de plus de 16 ans peuvent décider seules d'une IVG. Pour les moins de 16 ans, l'accord d'un parent est requis, sauf si le professionnel de santé juge que la mineure est capable de donner son consentement seule.

Jusqu'à 24 semaines, l'IVG est possible en cas de danger pour la vie de la femme enceinte, ou d'anomalies pouvant entraîner la mort *in utero*.

Les frais d'avortement sont entièrement pris en charge par l'État pour les femmes résidentes dans le pays.



Avant 2019, la législation irlandaise était l'une des plus restrictives d'Europe puisque le 8^e amendement de la Constitution reconnaissait le droit à la vie du fœtus au même titre que celui de la mère. L'IVG était même interdite pour les victimes de viol ou d'inceste, pour les femmes enceintes dont le bébé présentait de graves difformités ou était non viable. Les peines pouvaient aller jusqu'à 14 ans de prison. Plusieurs milliers de femmes se rendaient chaque année en Angleterre pour une IVG engendrant des coûts élevés et des risques de condamnation à des peines de prison.

Les mobilisations suite au décès de Savita Halappanavar (31 ans) victime d'une fausse couche à 17 semaines de grossesse, fin 2012 parce que les médecins refusaient d'intervenir tant que le cœur du fœtus battait encore, ont provoqué un référendum sur l'avortement.

La loi de 2019 a été adoptée suite à ce référendum du 25 mai 2018, où près de 70% des votant-es ont opté pour la légalisation. Cette loi vient d'être évaluée et le rapport publié soulève de nombreuses lacunes dans la prise en charge. Les débats devraient reprendre prochainement et porter sur le délai de réflexion, le manque de praticien-nes, etc.

En pratique, **l'accès est généralement assuré** malgré des **inégalités géographiques**. Seules 11 maternités sur les 19 que compte le pays pratiquent des IVG et moins d'1 généraliste sur 9. Des femmes se rendent encore en Grande-Bretagne, car le délai y est plus long et les conditions d'accès en cas de malformation du fœtus y sont moins restrictives.

ISLANDE

En septembre 2019, une loi historique sur l'IVG autorisant l'avortement **jusqu'à 22 semaines de grossesse**, quelles que soient les circonstances, est entrée en vigueur.

Elle améliore également le sort des **mineures**, qui ne sont plus tenues de fournir un consentement parental.

Au-delà de 22 semaines, l'IVG est possible pour des raisons médicales (par exemple, en cas d'anomalies fœtales ou de menace pour la vie ou la santé) avec l'autorisation de deux médecins.

Les **frais d'avortement** sont entièrement pris en charge par la sécurité sociale, mais la visite chez le médecin n'est pas remboursée.



L'IVG est autorisée **jusqu'à 90 jours de grossesse** — un peu moins de 12 semaines — sur indications sociales ou médicales, après une consultation avec un·e médecin.

Au-delà de ce délai, elle est autorisée jusqu'à la période de non-viabilité du fœtus, sauf danger pour la vie de la femme. Le viol ou l'inceste ne sont pas des motifs de dérogation.

Les **mineures** doivent obtenir l'accord de leurs parents et à défaut, un juge de tutelle peut intervenir.

Les femmes se voient imposer une **période d'attente obligatoire de 7 jours** entre la première consultation et la procédure d'avortement, sauf en cas d'urgence médicale.

En août 2020, le ministère italien de la Santé a modifié les modalités d'accès à l'**IVG médicale**, en supprimant l'obligation d'hospitalisation de trois jours. Cependant, l'IVG chirurgicale reste la principale méthode utilisée.

Les **frais d'IVG** sont entièrement pris en charge par l'État.



Près de 3 professionnel·les de la santé sur 4 refusent de pratiquer des IVG pour des raisons de conscience, ce qui entrave gravement son accès : difficulté à trouver un·e praticien·ne, allongement des délais, multiples humiliations et accroissement de la détresse psychologique... Ces entraves sont manifestes sur l'ensemble du territoire et quasiment généralisées dans le Sud. Les femmes disposant de moyens financiers suffisants sont contraintes de se déplacer dans d'autres régions ou pays pour pouvoir avorter.

Par ailleurs, le nombre **d'avortements clandestins** semble augmenter. Ceux-ci ne sont plus sanctionnés par des peines de prison depuis 2016, mais les sanctions financières peuvent atteindre 10 000 €, contre une amende de 50 € selon la loi précédente.

Les **anti-choix** sont très présents sur la scène politique : en mai 2018, dans une tentative de promouvoir des politiques natalistes, Lorenzo Fontana, Président de la Chambre des députés et membre du parti d'extrême droite « Lega », a déclaré que « l'avortement est la première cause de féminicide dans le monde ». Depuis octobre 2022, Giorgia Meloni, la cheffe du parti post-fasciste Fratelli d'Italia est la présidente du Conseil. Elle a affirmé à de multiples reprises vouloir relancer la natalité et préserver « l'italianité ». Elle ne semble pas vouloir modifier la loi de 1978 sur l'IVG, mais force est de constater qu'au niveau régional, les obstacles à l'avortement se multiplient.

En 2020, des «**cimetières à fœtus**» ont provoqué une polémique. Ces cimetières sont entretenus par les mouvements anti-choix sans l'accord des femmes qui ont avorté dont leur nom est exposé à la vue de tous sur une tombe, alors que la loi sur l'avortement consacre l'anonymat des femmes. En 2022, un conseiller d'extrême droite dans le Piémont a proposé de donner 4000 € aux femmes qui n'avorteraient pas. Cette proposition a été critiquée et finalement refusée.

LETTONIE

L'IVG est légale jusqu'à **12 semaines de grossesse** sur demande après une consultation médicale obligatoire. **Entre 12 et 22 semaines**, une justification médicale et l'accord d'un comité de médecins, ainsi qu'une demande écrite de la femme, sont nécessaires. **Une période d'attente de 3 jours est obligatoire** entre la première consultation et l'IVG.

L'accord parental est obligatoire pour les jeunes femmes de **moins de 16 ans**.

Les **frais** d'IVG sont entièrement à la charge de la femme, sauf si elle est pratiquée sur indications médicales.



En mai 2022, l'archevêque de Riga a félicité les chrétiens pour leur travail : en promouvant la «**culture de la vie**», ils seraient parvenus à faire baisser le nombre d'IVG de 7000 en 2002 à 2000 en 2020.

LITUANIE

L'IVG est autorisée jusqu'à **12 semaines de grossesse** sur demande, après une consultation médicale et une demande écrite de la femme. Le délai autorisé va jusqu'à 22 semaines pour indications médicales. Le même délai s'applique en cas de viol ou d'inceste, mais au-delà des 12 semaines, la femme doit obtenir une **décision judiciaire**. L'accord du géniteur est recommandé, mais non obligatoire.

L'accord parental est obligatoire pour les **mineures** de 16 ans ou moins et recommandé de 16 à 18 ans.

L'avortement médicamenteux jusqu'à 9 semaines de grossesse est légal depuis janvier 2023.

Les **frais d'avortement** sont pris en charge par la femme, mais remboursés par son assurance maladie (obligatoire) lorsque l'IVG est pratiquée sur indications médicales.



En 2018, après plusieurs tentatives, le projet de loi sur la protection de la vie en phase prénatale de 2013 a finalement été rejeté. Ce projet visait à interdire l'IVG, au nom des valeurs chrétiennes et de la morale publique, sauf en cas de risque pour la vie ou la santé de la mère ou lorsque la grossesse résulte d'un crime. Si la loi avait été adoptée, tout médecin ayant pratiqué une IVG encourrait trois ans d'emprisonnement.

En avril 2015, le gouvernement a cédé à la pression de la Conférence des évêques lituaniens et a approuvé un projet de loi sur les principes fondamentaux de la **protection des droits de l'enfant, avant et après la naissance**.

LUXEMBOURG

L'IVG sur demande est autorisée **jusqu'à 12 semaines de grossesse. Après 12 semaines**, des raisons médicales et l'approbation de deux médecins sont requises. Il y a un **délaï de réflexion obligatoire de 3 jours** entre la consultation et l'IVG.

Les **mineures** doivent obtenir l'accord de leurs parents ou être accompagnées d'un adulte de leur choix.

L'IVG est **intégralement remboursée** par la Sécurité sociale.



Depuis 2014, l'IVG ne fait plus partie du Code pénal et, dans la nouvelle loi, l'obligation d'être « en situation de détresse » a été supprimée. De même, la deuxième consultation psychosociale est devenue facultative pour les femmes majeures, mais reste obligatoire pour les **mineures**.

Le ministre de la Santé a récemment déclaré la tenue de réunions de concertation avec le terrain afin **d'envisager un assouplissement de loi**.

MALTE

Avant juin 2023, l'IVG était illégale en toute circonstance. En juin 2022, Andrea Prudente, une touriste américaine a fait une fausse couche à La Valette. Elle risquait une infection mortelle sans l'intervention des médecins. **Aucun médecin ne l'a aidée** et elle a dû être exfiltrée en Espagne pour être sauvée. Cette polémique a relancé le débat sur l'IVG et a mené à l'adoption de la loi en juin 2023. Cette **loi très restrictive** autorise l'IVG dans le seul cas où la vie de la mère est en danger et où le fœtus n'est pas viable. Les conditions sont très strictes pour correspondre à ces deux situations. De plus, si la vie de la femme n'est pas en danger imminent, l'avis d'une équipe de trois médecins est requis. Au cas où le fœtus n'est pas viable il faut épuiser toutes les autres procédures médicales avant de pouvoir pratiquer un avortement.



En décembre 2016, à la suite d'un long combat, Malte a légalisé **la pilule du lendemain**, disponible en pharmacie sans prescription médicale. En pratique, de nombreux-ses pharmaciens refusent de la délivrer pour des **« raisons de conscience »**.

Malgré la résistance du pays à réformer sa législation, la société civile et les professionnel·les de la santé prennent la parole pour sensibiliser le public et faire pression en faveur d'un changement juridique. En 2019, la première coalition pro-choix du pays, **« Voice for Malta »** a vu le jour, ainsi que le collectif de médecins indépendant-es **« Doctors for Choice Malta »**.

Depuis 1978, l'IVG est autorisée jusqu'à la **12^e semaine de grossesse** sur simple demande de la femme. La loi prévoit des exceptions **entre la 12^e et la 18^e semaine** en fonction de la santé de la femme ou de sa situation sociale, si le fœtus court un risque de complications médicales graves ou si la femme est devenue enceinte alors qu'elle était mineure ou suite à un abus sexuel. Après la **18^e semaine**, les raisons justifiant de mettre fin à une grossesse doivent être extrêmement graves.

Au-delà de 12 semaines, un comité composé de deux médecins prend la décision d'accepter ou non la demande. Si la demande est refusée, elle est automatiquement réévaluée par un nouveau comité appelé « comité d'appel ».

Les mineures de moins de 16 ans doivent obtenir le consentement de leurs parents.

Les avortements sont pratiqués à l'hôpital et la procédure est **gratuite** pour toutes les femmes, résidentes ou non.



Des **divisions politiques** sont apparues fin 2018 quand la Première ministre conservatrice, Erna Solberg, a envisagé de durcir la législation sur l'avortement afin de recueillir les voix des chrétiennes démocrates nécessaires au maintien de son gouvernement. En 2021, l'ancien leader du parti chrétien-démocrate, Ropstad, s'est prononcé contre tout assouplissement de la loi. À gauche, les partis plaident pour l'allongement du délai, la suppression des commissions médicales, etc. ; quant au parti libéral Venstre, il a déposé, en mars 2023, un texte visant à inscrire le droit à l'IVG dans la Constitution.

PAYS - BAS

L'IVG est autorisée sur demande de la femme **sans que la loi précise un délai**. Le Code pénal assimile toutefois à un infanticide le fait de tuer un fœtus viable. La limite est généralement estimée à 24 semaines, mais souvent limitée, **dans la pratique, à 20 ou 22 semaines de grossesse**. Après 24 semaines, l'approbation médicale par une commission spéciale est nécessaire.

La **période d'attente obligatoire de 5 jours** a été supprimée en 2022.

Les mineures de moins de 16 ans doivent obtenir le consentement de leurs parents, bien qu'en pratique, l'approbation d'un médecin soit jugée suffisante.

Depuis 2022, les généralistes peuvent prescrire des **pilules abortives**.

Les **frais d'IVG** sont entièrement remboursés par les caisses d'assurance maladie. Les cliniques du pays accueillent des femmes européennes ayant dépassé le délai légal dans leur pays dont, chaque année, plusieurs centaines de femmes vivant en Belgique. Les coûts peuvent dépasser les 1000 euros en fonction du type d'avortement, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement et d'hébergement, ce qui limite l'accès pour une partie des femmes.



Ces dernières années, le pays a connu **une vague croissante d'intimidations** et de harcèlement des femmes à l'entrée des cliniques d'IVG — certaines d'entre elles témoignent même de plusieurs manifestations par semaine. Pour parer à ces attaques, le ministre de santé démocrate-chrétien a encouragé en 2019 la **création de zones tampons devant les cliniques**.

POLOGNE

L'IVG est **interdite sauf** si la grossesse résulte d'une infraction (viol ou inceste), ou si la vie ou la santé de la femme est en jeu. Cependant, les organisations pro-choix polonaises parlent d'une interdiction quasi-totale *de facto*, car il existe une très forte pression sur les médecins et les hôpitaux pour ne pas réaliser d'avortement, même quand il est légal. Dans le premier cas, elle est seulement possible **jusqu'à 12 semaines de grossesse**. Dans le second cas, l'interruption de grossesse est autorisée jusqu'à ce que le fœtus ait atteint la capacité de vivre de manière autonome en dehors du corps de la femme enceinte. La rivalité induite entre la vie de la femme et celle du fœtus a provoqué depuis 2020 la mort de six jeunes femmes enceintes !

Après 12 semaines, sur indications médicales, l'IVG nécessite l'autorisation d'un-e médecin différent-e de celui qui pratique l'intervention, sauf si la grossesse menace directement la vie de la femme.



Les attaques visant à restreindre l'accès à l'IVG et à faire pression sur les pro-choix se multiplient. Depuis son arrivée au pouvoir en 2015, le gouvernement national-conservateur a tenté à plusieurs reprises de restreindre l'accès à l'avortement. En 2017, le président polonais a entériné une loi limitant l'accès à la pilule du lendemain qui n'est plus accessible que sur prescription médicale. En octobre 2020, le Tribunal constitutionnel polonais, contrôlé par le gouvernement, a déclaré contraire à la Constitution l'exception de « malformation grave et irréversible du fœtus ou maladie incurable menaçant la vie du fœtus » qui était inscrite dans la loi de 1993 sur l'IVG. Cela a entraîné **l'interdiction de l'IVG en cas de malformation fœtale**, qui concernait plus de 90 % des avortements. En conséquence, pour éviter d'être condamnés pour avortement illégal, des médecins ont choisi de ne pas secourir les femmes enceintes d'un foetus malformé; **6 sont mortes** par manque de soins depuis 2020.

Une activiste polonaise, Justyna Wydrzyńska, risquait 3 ans de prison pour avoir permis à une femme d'accéder à une IVG médicamenteuse au début de la pandémie. Elle a finalement été condamnée à des travaux d'intérêt général.

Suite à l'invasion russe en février 2022, de nombreuses Ukrainiennes se sont réfugiées en Pologne. Certaines sont en demande d'une IVG, notamment à cause de viols. Mais malgré une législation qui permet l'IVG en cas de viol, très peu y ont accès.

En juin 2022, le ministre de la Santé a mis en place l'obligation pour les médecins généralistes **d'inscrire les grossesses dans un registre numérique médical**. Cet outil est perçu comme un nouveau moyen de contrôler et persécuter les femmes polonaises.

Tous les sondages montrent qu'une **large majorité de Polonais est favorable à une libéralisation du droit à l'avortement**. Selon un sondage publié en mars 2023, 83,7% des personnes sont pour un changement de la loi. 56,8% sont pour le droit à l'IVG sans condition jusqu'à la 12^e semaine. Seuls 11,5 % pensent que la loi actuelle est bonne.

PORTUGAL

Depuis 2007, l'IVG est autorisée **jusqu'à 10 semaines** sur consentement écrit de la femme, après un entretien psychologique approfondi et avec le certificat médical d'un médecin différent de celui qui pratique l'IVG. Un délai de réflexion de **3 jours est obligatoire**, sauf si la limite légale est dépassée.

Au-delà de 10 semaines, l'IVG est autorisée en cas de viol et sur indications médicales jusqu'à 16 semaines et jusqu'à 24 semaines pour anomalie et malformation fœtale.

Il n'y a pas de limites si la vie de la femme est en danger.

Les **mineures** de moins de 16 ans doivent avoir une autorisation parentale pour mettre fin à leur grossesse.

Depuis 2015, l'avortement n'est plus couvert par la sécurité sociale. Le gouvernement a décidé de mettre à la **charge des femmes tous les frais** liés à leur demande d'IVG.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

L'IVG sur demande de la femme est autorisée jusqu'à **12 semaines de grossesse**, en respectant une période **d'au moins six mois entre deux avortements**, sauf si la femme a plus de 35 ans, a déjà deux enfants ou a subi un viol. Le consentement écrit de la femme ainsi que l'approbation d'un médecin et une consultation avant et après l'IVG sont obligatoires.

Au-delà de 12 semaines, seules les indications médicales sont retenues, auquel cas l'État prend en charge le coût.

Le consentement des parents est requis **jusqu'à l'âge de 16 ans**, et entre 16 et 18 ans, la clinique d'avortement est tenue d'informer les parents.



Des milliers de femmes polonaises se rendent chaque année en République tchèque pour avorter, généralement dans des cliniques privées. Alors que la Pologne souhaiterait les en empêcher, la République tchèque a modifié la **législation pour permettre aux citoyennes de l'UE de bénéficier d'une IVG dans le pays**.

ROUMANIE

L'IVG est officiellement autorisée sur demande jusqu'à la **14^e semaine de grossesse** et au-delà en cas de risque fœtal ou de risque pour la vie de la femme. La femme enceinte doit donner son consentement par écrit.

Les **mineures** de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation parentale.

L'IVG est pratiquée à **coût** modeste dans le secteur public et est partiellement remboursée par la sécurité sociale. En pratique cependant, les femmes doivent souvent payer la totalité des frais.

En Roumanie, avorter est devenu de plus en plus difficile sous la pression de l'Église, des ONG pro-vie et avec la complicité de l'État. Les restrictions multiples ont de tragiques conséquences: le 18 août 2023, Alexandra (25 ans) enceinte de 3 mois est décédée faute de soin dans un hôpital du nord de la Roumanie après des heures d'agonie.

L'éducation sexuelle à l'école et l'accès à la contraception font cruellement défaut



Lors de la pandémie **COVID-19**, le pays a connu un **recul alarmant** dans l'accès à l'IVG. Il a été demandé aux hôpitaux d'arrêter les opérations chirurgicales non urgentes en ce compris les avortements. Les données montrent qu'au plus fort de la crise, seuls 11 des 280 hôpitaux du pays pratiquaient des IVG.

En 2021, une étude a révélé que **près de la moitié des 171 hôpitaux interrogés ne pratiquent pas d'IVG**, dont 51 pour raisons religieuses. L'accès à l'avortement demeure donc restreint, surtout pour les femmes en situation de précarité. La pression exercée par les groupements anti-choix est présente partout : auprès des médecins, des autorités, des partis politiques et même dans l'espace public. Des **«centres de crise pour les grossesses»** ont également vu le jour.

Dans l'Union européenne, la Roumanie affiche un des taux les plus élevés de mères mineures d'âge.

En **Grande-Bretagne** (Angleterre, Écosse et Pays de Galles), l'IVG est autorisée **jusqu'à 24 semaines de grossesse** sur indications sociales et économiques, et au-delà pour raisons médicales. Dans ce cas, deux médecins doivent attester que la santé physique ou mentale de la femme est en danger ou qu'il existe un risque pour le fœtus.

Les **mineures** de moins de 16 ans doivent obtenir l'autorisation d'un des parents.

L'avortement à domicile a été définitivement légalisé jusqu'à 10 semaines de grossesse en 2022.

L'IVG est presque entièrement **prise en charge** par le service de santé publique. L'avortement est accessible aux femmes qui ne résident pas au Royaume-Uni. Cette possibilité est surtout utilisée par les femmes d'Irlande.



La condamnation d'une mère de trois enfants à une peine avec sursis pour avoir pris des pilules abortives plusieurs semaines après le délai légal, a relancé les débats sur la décriminalisation des IVG hors délai en Grande-Bretagne.

Sur l'**île de Man**, l'avortement est accessible **jusqu'à 14 semaines** depuis 2019.

En **Irlande du Nord**, l'IVG est autorisée jusqu'à 10 semaines et jusqu'à 24 semaines si la grossesse comporte « un risque pour la santé physique ou mentale de la femme enceinte » et au-delà en cas de malformations fœtales graves. L'IVG n'est en réalité possible que jusqu'à 10 semaines, la région ne possédant pas de **service d'IVG chirurgicale**.

Malgré la nouvelle loi en vigueur en Irlande du Nord, 161 femmes ont dû se rendre en Angleterre en 2020 et 2021 pour avoir accès à une IVG. En effet, l'Irlande du Nord n'ayant fait aucune démarche pour augmenter ses services depuis 2019, le gouvernement britannique a décidé de prendre des mesures juridiques pour accélérer le processus. Le système de sécurité sociale britannique **rembourse les frais d'avortement pour les femmes qui viennent d'Irlande du Nord**.

Selon un sondage de 2022 d'Amnesty International UK, la moitié de la population nord-irlandaise ignore que l'IVG est légale et seulement 10% des femmes savent où se rendre si elles souhaitent avoir recours à un avortement.

Les lignes semblent bouger depuis quelques mois : les cours d'éducation sexuelle et affective sont maintenant obligatoires, les manifestations anti-choix seront interdites devant les cliniques d'avortement à partir de septembre 2023 et le secrétaire d'État britannique Chris Heaton-Harris a promis un engagement continu envers des services d'avortement complets dans le Nord.

SLOVAQUIE

L'IVG est autorisée jusqu'à 12 semaines sur demande écrite, après une consultation obligatoire et un délai d'attente de 48 heures. **Une période d'au moins 6 mois doit être observée entre deux avortements**, sauf si la femme a plus de 35 ans, si elle a déjà deux enfants ou plus, ou si elle a subi un viol. **Après 12 semaines**, l'avortement est autorisé sur indications médicales et en cas de viol jusqu'à 24 semaines.

Les **mineures** de moins de 16 ans doivent fournir une autorisation parentale et entre 16 et 17 ans, les parents doivent uniquement être informés.

Le **coût** d'une IVG sur demande est très élevé. L'IVG est prise en charge par l'État seulement si elle est pratiquée sur indications médicales.



En 2019, le pays a connu **plusieurs tentatives législatives afin de limiter l'accès à l'IVG** par exemple, en obligeant les femmes à voir des images du fœtus et à entendre les battements de cœur, en augmentant la période d'attente obligatoire de 48 à 96 heures ou en exigeant un certificat de deux médecins (au lieu d'un) pour l'avortement en cas d'anomalies fœtales. Toutes furent rejetées, mais les anti-choix restent très actifs.

Lors du dernier examen de la Slovaquie devant le CEDAW, les expert-es constataient que l'illégalité de la pilule du lendemain, le poids financier et d'autres mesures risquent de restreindre l'accès à l'avortement.

Pendant la crise **COVID-19**, les femmes ont connu des **limitations très inquiétantes** du droit à l'IVG. En mars 2020, le ministre de la Santé, Marek Krajčí, a déclaré qu'il «ne recommande pas» d'avorter pendant la crise.

SLOVÉNIE

L'IVG est autorisée **jusqu'à 10 semaines** sur demande, et **au-delà** sur indications médicales après passage devant une commission pluridisciplinaire, composée de deux médecins et d'un-e travailleur-euse social-e.

Les mineures doivent présenter une autorisation parentale à moins qu'elles n'aient été reconnues financièrement indépendantes.

L'IVG n'est **pas prise en charge** par l'État.



Pendant la crise **COVID-19**, les demandes d'IVG en Slovénie étaient traitées comme des **soins de santé essentiels**. Selon les représentant-es des différents services médicaux du pays, les femmes pouvaient accéder aux services d'IVG de façon optimale malgré les restrictions dues à la pandémie.

SUÈDE

L'IVG est autorisée jusqu'à **18 semaines de grossesse** sur demande et, **au-delà**, sur décision d'une commission pluridisciplinaire, pour «raisons particulières»: très jeune âge de la femme, problèmes psychologiques ou d'addiction, malformation du fœtus...

Bien que le consentement des parents ne soit pas nécessaire pour les **mineures**, celles-ci sont encouragées à leur en parler.

L'IVG est entièrement **prise en charge par l'État**, mais les femmes doivent payer les frais d'hospitalisation. La Suède est l'un des rares pays européens qui **interdit aux soignant-es de refuser de pratiquer l'avortement**.



En mars 2020, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré irrecevable la plainte de deux sages-femmes suédoises qui n'ont pas été engagées, car elles refusaient de pratiquer des IVG. Par cette décision, la CEDH a fait **un pas important vers la protection de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes**, y compris l'accès à une contraception abordable.

Depuis les élections de 2022, les propositions visant à protéger l'accès à l'avortement se multiplient et gagnent du terrain comme la proposition du parti chrétien-démocrate (KD) d'inscrire l'avortement dans la Constitution suédoise.

L'IVG est autorisée **jusqu'à 12 semaines** après consultation obligatoire auprès d'un médecin sur demande écrite de la femme qui doit se déclarer en situation de détresse. Au-delà, il faut un avis médical attestant le risque d'atteinte grave à l'intégrité physique ou un état de détresse profond de la femme enceinte. Toute IVG doit être déclarée aux autorités compétentes pour raisons statistiques. L'anonymat de la femme concernée est garanti et le secret médical doit être respecté.

Les **mineures** ne sont pas tenues d'obtenir l'autorisation de leurs parents, mais elles sont obligées de se rendre à une consultation médicale avant de réaliser l'IVG.

L'IVG est couverte par la Sécurité sociale.



En 2019, des groupes chrétiens représentés par l'association *March for Life* ont déposé une pétition de 24 000 signatures auprès du gouvernement fédéral suisse, demandant de sensibiliser aux risques de l'IVG sans «aveuglement idéologique». En réponse, le gouvernement a défendu la loi en vigueur.

En 2021, deux membres du parti UDC (Union démocratique du centre), un parti très conservateur, ont déposé deux initiatives pour réduire le nombre d'IVG : introduire un délai de réflexion d'un jour et accorder au fœtus un droit à la vie à partir de 22 semaines de grossesse. Ces initiatives n'ont pas récolté suffisamment de signatures.

En mars 2023, l'initiative parlementaire visant à retirer l'avortement du Code pénal a été rejetée. Certaines personnes considèrent que cette initiative était essentiellement symbolique, étant donné qu'aucune poursuite pénale n'a été engagée depuis 20 ans. Cependant, d'autres estiment que c'est une question de santé sexuelle et que maintenir l'avortement dans le Code pénal entraîne une stigmatisation.

L'IVG À L'INTERNATIONAL

Sur le plan international et des droits humains, l'accès sûr et légal à l'interruption volontaire de grossesse est essentiel pour garantir les droits fondamentaux des femmes, en ce compris le droit à la vie, à la non-discrimination, à l'égalité, à la santé et à la vie privée. En ce sens, en mars 2022, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a publié de nouvelles lignes directrices sur les soins liés à l'avortement, dans le but de protéger la santé des femmes et des filles et de contribuer à mettre fin aux 25 millions d'avortements non sécurisés qui sont pratiqués chaque année dans le monde.

L'ONU a également exprimé ses préoccupations face aux conséquences des lois restrictives sur l'IVG : des avortements clandestins dangereux et des taux élevés de mortalité et de morbidité maternelles. Selon les critères de l'ONU, les lois restrictives sur l'IVG peuvent aussi constituer un traitement inhumain et dégradant.

Sur le plan européen, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme établit que lorsqu'un État permet l'IVG dans certaines situations, il ne doit pas structurer son cadre juridique de façon à limiter les possibilités réelles pour y accéder.

En droit international, le droit à l'avortement découle de plusieurs textes et conventions, parmi lesquelles figurent :

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de 1979,
- la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989,
- la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994,
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1999,
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1979
- la Déclaration et le Programme d'action de Pékin, quatrième conférence mondiale des Nations unies sur les femmes, de 1995.

EDITEUR RESPONSABLE

Benoît Van der Meerschen, Centre d'Action Laïque,
Campus de la Plaine ULB, CP236,
1050 Bruxelles

TEXTES

Sylvie Lausberg et Justine Bolssens

LAYOUT

rumeurs.be

ILLUSTRATION DE COUVERTURE

Julie Pernet

CONTACT

sylvie.lausberg@laicite.net

Septembre 2023

**Pour un véritable droit
à l'interruption volontaire de grossesse
en Europe.
Signez la pétition !**

www.abortionright.eu/signez/

Avec le soutien de la

